

Règlement du Corps des juges de Dressage de la SHF

Applicable au 1^{er} JANVIER 2026



En devenant un officiel de compétition, vous deviendrez un acteur de votre discipline en participant à l'encadrement des compétitions de JEUNES CHEVAUX de DRESSAGE organisées par la SHF.

PREAMBULE

Le jugement des concours des jeunes chevaux et poneys de Dressage nécessite une formation de base, une grande expérience et une pratique régulière. Par ailleurs, il est important de former et d'intégrer de nouveaux juges habilités SHF.

Le but de ce règlement est de promouvoir la formation et la progression des juges de façon homogène sur toute la France, dans une optique ayant pour modèle le niveau international, par un système d'éducation incitatif, collégial, transparent et juste.

COMPOSITION DU CORPS DES JUGES de DRESSAGE SHF

Le corps des juges de Dressage SHF se compose de plusieurs niveaux :

- **Des juges Candidats SHF** ne pouvant pas juger les épreuves Cycles Classiques SHF. Ils ont accès au jugement du président du jury (dans la tribune ou par oreillette) dans le cadre de leur formation.
- **Des juges Habilités SHF** pouvant juger toutes les épreuves du circuit Classique (labellisées ou agréées), Cycle Libre ou Cycle Classique jeunes poneys.
- **Des juges Référents habilités SHF** qui assurent la formation des juges Candidat SHF en tribune de jury lorsqu'ils ne président pas l'épreuve.

FORMATION CONTINUE

- Des formations annuelles sont mises en place par la SHF. Elles sont destinées à tous les juges. Elles comprennent une partie théorique et une partie pratique (jugements de chevaux et poneys en situation réelle, sur vidéo en s'appuyant sur l'échelle de progression présente dans le règlement SHF (article 67.1 du règlement Dressage)).
- Ces formations sont aussi l'occasion de prendre connaissance d'éventuelles modifications du règlement général et d'éventuelles nouvelles dispositions prises pour le déroulement des concours

Pour le maintien de leur statut, les juges Habilités SHF doivent obligatoirement participer, au minimum, à une journée de formation tous les 2 ans et effectuer le test de jugement en auto-évaluation.

ACCES AU CORPS DES JUGES HABILITES DE LA SHF

La formation initiale concerne les candidats juges.

Un juge de niveau **Candidat National élite** ou **National Elite**, peut candidater à la labellisation jeunes chevaux. Le passage d'examen pour l'obtention de l'habilitation SHF se fera durant la finale SHF 2026 au Mans. Les candidats devront juger le jeudi et vendredi des reprises préliminaires.

Pour pouvoir postuler, le candidat devra présenter 2 attestations de présence en tribune de jury avec un juge référent SHF (liste des juges référents disponible sur shf.eu). Il est demandé de juger 15 chevaux minimum (en Cycle Classique chevaux et s'il n'y a pas assez de partants,

le jugement du cycle libre est possible, avec ce même juge référent) sur un concours label ou non label.

La demande devra être faite simultanément au juge référent et à la SHF. Il ne pourra y avoir qu'un seul candidat par session.

Le modèle d'attestation de présence en tribune de jury SHF est disponible page suivante.

Le jury appréciera la justesse de la notation et la qualité des commentaires du candidat pour justifier ses notes. Pour cela le candidat et le jury s'appuieront sur l'échelle de progression présente dans le règlement SHF (article 67.1 du règlement Dressage).

Il validera l'examen du juge candidat SHF si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat ne devra pas avoir plus de 5 notes avec 0,5 point d'écart par rapport aux notes des examinateurs et plus de 1,5 points sur le résultat final. Il devra aussi avoir les classements des chevaux dans le même ordre que l'examineur.
- Le jury attribuera une note pour les commentaires (justesse du terme technique, concision pour chaque allure, aspect technique et constructif du commentaire final). Celle-ci ne devra pas être inférieure à 8/10



DRESSAGE SHF

ATTESTATION DE FORMATION EN TRIBUNE

Nom du Juge en Formation : _____

N° de licence : _____

CRE : _____

Niveau actuel : _____

Lieu du concours : _____

Dates du concours : _____

Reprises supports de la formation pratique

	Reprise	Nombre de chevaux
1		
2		
3		

Avis et commentaires du Juge Référent

NOM et Prénom : _____

Date : _____

Signature :

TENUE, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

- Être membre du corps des juges de la SHF inclut des valeurs de solidarité, d'intégrité et de déontologie.

Les membres du corps des juges SHF représentent la Société Hippique Française sur les terrains de concours. A ce titre, ils doivent être membres de la SHF et à jour de leur cotisation annuelle.

- A ce titre, les juges sont vecteurs de l'image de la SHF.

Ils devront porter une tenue correcte lors des concours. Le port des vestes de la SHF est préconisé.

- Les juges devront être présents lors de la proclamation des résultats et être disponibles pour répondre aux interrogations des participants de manière technique, constructive, empathique.

- Les membres du corps des Juges de la SHF s'engagent à respecter les règles d'incompatibilité de jugement.

Dans toutes les épreuves de la SHF et sur tous les concours de jeunes chevaux et poneys, aucun Juge ne peut officier dans une épreuve si ses fonctions impliquent un conflit d'intérêt. Toute personne ayant un intérêt financier, personnel ou technique, notamment relatif à l'entraînement d'un poney / cheval ou avec un concurrent participant à une épreuve, ne peut être membre du jury de cette épreuve.

Est considéré comme concerné par un intérêt relatif à l'entraînement :

* Celui qui intervient dans l'entraînement sur le couple poney / cheval et cavalier plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve

* Celui qui est intervenu sur l'entraînement d'un concurrent à quelque titre que ce soit lors des 6 mois précédant l'épreuve

* Celui qui a été entraîné par un concurrent plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve

Lorsqu'un Juge accepte une invitation pour juger, il doit indiquer le plus tôt possible à l'organisateur ses éventuelles impossibilités de jugement à l'égard des personnes ou poneys / chevaux prenant part à la compétition. Le Président de jury pourra ainsi affecter ce juge à d'autres épreuves.

Les juges nommés par la SHF ne doivent pas avoir d'impossibilité de jugement dans le concours concerné.

Dans le cas d'incompatibilité avérée, une mise à pied de 2 mois minimum peut être infligée.

- Les juges s'engagent à respecter le présent règlement, le règlement technique des concours, ainsi que le règlement général de la SHF.

En cas de manquement, la SHF se réserve, après concertation avec la commission de Dressage, le droit de sanctionner le juge jusqu'à son exclusion définitive du corps des juges de Dressage de la SHF.